



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-185

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-001 - 01-ARS - décision Appels à projet médico-sociaux complément au calendrier prévisionnel (3 pages)	Page 3
R76-2016-10-14-001 - 02-SGAR - arrêté modification composition du CESER (1 page)	Page 7
R76-2016-10-18-003 - 03-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT Cal Cavalier - (2 pages)	Page 9
R76-2016-10-18-004 - 04-ARS - décision tarifaire DGC 2016 - ADAPEI 66 (2 pages)	Page 12
R76-2016-10-18-005 - 05-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT LE MONA TORDERES (2 pages)	Page 15
R76-2016-10-18-006 - 06-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT LES MICOCOULIERS (2 pages)	Page 18
R76-2016-10-18-007 - 07-ARS - décision tarifaire DGC 2016 - Joseph Sauvy (2 pages)	Page 21
R76-2016-10-09-001 - 08-ACADEMIE DE TOULOUSE - arrêté délégation de signature de Mme la Rectrice au Secrétaire général de l'académie de Toulouse (8 pages)	Page 24
R76-2016-10-18-008 - 08-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT les ateliers Val de Sournia (2 pages)	Page 33
R76-2016-10-09-002 - 10-ACADEMIE DE TOULOUSE -Organisation des services et direction des services départementaux EN de la Haute-Garonne - délégation de signature au DASEN Haute-Garonne (7 pages)	Page 36
R76-2016-10-18-002 - 11-ARS - décision désignant établissement support GHT 2016 - GH Tarn Revelois Saint Ponais (3 pages)	Page 44
R76-2016-10-10-006 - 12-ARS - décision modificative 2016 - GHT des Pyrénées ariégeoises (3 pages)	Page 48
R76-2016-10-19-001 - 13-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT La Roselière à Elne (2 pages)	Page 52
R76-2016-10-01-001 - 14-Rectorat - arrêté délégation de signature (domaine administratif) (3 pages)	Page 55
R76-2016-10-01-002 - 15-Rectorat Délégation de signature (domaine financier) (5 pages)	Page 59

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-001

01-ARS - décision Appels à projet médico-sociaux
complément au calendrier prévisionnel

*01-décision 2016 portant complément au calendrier prévisionnel des appels à projet
médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'année
2016.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION N° 2016-

Complément au calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'année 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Vu le Décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 réactualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu la décision du 19 septembre 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les décisions les décisions ARS LRMP n° 2016-176 et 2016-329 fixant pour 2016 le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé des observations sur les projets du présent calendrier qui ne figuraient pas dans les précédents calendriers.

Article 4 : La directrice de la santé publique est chargée l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **18 OCT. 2016**

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

La Directrice de la Santé Publique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francette MEYNARD', is written over a light blue circular stamp.

Francette MEYNARD

<i>Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique</i>	
Territoire d'implantation	Gers
Mise en œuvre	2017
Population ciblée	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques notamment les populations en situation de grande précarité
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : 1er trimestre 2017 Période de dépôt : janvier février 2017
Capacité à créer	5 places
Budget alloué	161 155 € en année pleine

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-001

02-SGAR - arrêté modification composition du CESER

*02-Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisations et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre de démission de Mme Nathalie Ayrivié du 20 septembre 2016 et la désignation de M. Claude Aïqui Reboul par la Fédération des conseils de parents d'élèves Languedoc-Roussillon du 2 juillet 2016 ;

Vu la lettre de démission de M Alain Gadou du 8 septembre 2016 et la désignation de M. Serge Michel d'Hurel par le conseil d'administration de la Fédération des caisses d'allocations familiales Midi-Pyrénées du 23 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

3ème collègue : Organismes et associations concourant à la vie collective (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

III. 14 par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, lire

M. Claude AÏQUI REBOUL en remplacement de Mme Nathalie AYRIVIÉ ;

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

III. 52 par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale des caisses d'allocations familiales, lire

M. Serge MICHEL D'HUREL en remplacement de M. Alain GADOU.

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2016 modifié restent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 14 octobre 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-003

03-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT Cal
Cavaller -

*03-décision tarifaire fixant la dotation globale de financement 2016 de l'ESAT CAL CAVALLER à
Enveitg, géré par la SARL le Parc.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1710
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016
DE L'ESAT CAL CAVALLER A ENVEITG, GERE PAR LA SARL LE PARC
N° FINESS : 660784661

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT «Cal Cavaller» a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;



Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 30 septembre 2016 par la délégation départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 12 octobre 2016,

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «Cal Cavalier» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000	544 280
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	435 964	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 316	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	518 280	544 280
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «Cal Cavalier» est fixée à :

518 280 € (cinq cent dix huit mille deux cent quatre-vingts euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 43 190 €.

La base de la dotation globale de financement reconductible en 2017 est fixée à 518 280 €.

ARTICLE 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

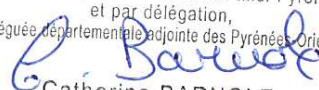
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN

18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
La déléguée départementale adjointe des Pyrénées-Orientales

Catherine BARROLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-004

04-ARS - décision tarifaire DGC 2016 - ADAPEI 66

*04-décision tarifaire fixant le montant pour l'exercice 2016 de la Dotation Globalisée Commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ADAPEI 66.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1715

fixant le montant pour l'exercice 2016 de la Dotation Globalisée Commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen de l'ADAPEI 66 – 660784604

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 3 avril 2015 entre l'association ADAPEI 66 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globalisée commune (DGC) des établissements financés par l'Etat, gérés par l'ADAPEI 66 dont le siège social est situé 500 rue Louis Mouillard, 66000 PERPIGNAN a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à 1 677 950.29 € pour l'année 2016.

La dotation globalisée commune brute est fixée de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (€)
ESAT L'ENVOL	660780142	1 677 950.29 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2016 est égale à : 139 829,19 €

La base de la DGC pour 2017 est fixée à 1 607 950.29 €

ARTICLE 2 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
La déléguée départementale de la région des Pyrénées-Orientales

Catherine BARNOLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-005

**05-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT LE MONA
TORDERES**

*05-décision tarifaire fixant la dotation globale de financement 2016 de l'ESAT LE MONA à
TORDERES, géré par Sesame autisme Languedoc-Roussillon.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1712
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016
DE L'ESAT LE MONA A TORDERES, GERE PAR SESAME AUTISME LANGUEDOC-ROUSSILLON
N° FINESS : 660004797

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT «Le Mona» a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;



Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 30 septembre 2016 par la délégation départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 10 octobre 2016,

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «le Mona » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 531	630 333
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	510 064	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76 738	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	606 333	630 333
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «le Mona» est fixée à :

606 333 € (six cent six mille trois cent trente trois euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 50 527.75 €.

La base de la dotation globale de financement reconductible en 2017 est fixée à 606 333 €.

ARTICLE 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN

1 8 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
La déléguée départementale adjointe des Pyrénées-Orientales

Catherine BARNOLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-006

**06-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT LES
MICOCOULIERS**

*06-décision tarifaire fixant la dotation globale de financement 2016 de l'ESAT Les
MICOCOULIER à SOREDE, géré par la Fédération des APAJH.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1714
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016
DE L'ESAT LES MICOCOULIERS A SOREDE, GERE PAR LA FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 660783002

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT «Les Micocouliers» a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 4 octobre 2016 par la délégation départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 11 octobre 2016,

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «Les Micocouliers » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 706.05	1 214 087.73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	889 163.71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	143 217.97	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 116 175.12	1 214 087.73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	97 912.61	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «Les Micocouliers » est fixée à :

1 116 175.12 € (un million cent seize mille cent soixante quinze euros et douze centimes)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 93 014.59 €.

La base de la dotation globale de financement reconductible en 2017 est fixée à 1 116 175.12 €.

ARTICLE 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN

18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
La déléguée départementale adjointe des Pyrénées-Orientales

Catherine BARROLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-007

07-ARS - décision tarifaire DGC 2016 -Joseph Sauvy

06-décision tarifaire fixant le montant pour l'exercice a dotation globale de financement 2016 de la Dotation Globalisée Commune (GGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen de l'association Joseph Sauvy.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1716

fixant le montant pour l'exercice 2016 de la Dotation Globalisée Commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen
de l'association **Joseph SAUVY -660781071**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 3 avril 2015 entre l'association Joseph SAUVY et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globalisée commune (DGC) des établissements financés par l'Etat, gérés par l'Association Joseph Sauvy dont le siège est situé 23 rue François BROUSSAIS - CS 20007 - 66028 PERPIGNAN, a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **3 348 294.11 €** pour l'année 2016.

La dotation globalisée commune brute est fixée de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (€)
ESAT Charles de Menditte	660781311	1 346 015,49
ESAT Joan Cayrol	660784075	1 239 991,07
ESAT les Terres Rousses	660004912	762 287,55

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2016 est égale à : 279 024.50 €

La base de la DGC pour 2017 est fixée à 3 348 294.11 €.

ARTICLE 2 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN

18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
La déléguée départementale adjointe des Pyrénées-Orientales

Catherine BARNOLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-09-001

**08-ACADEMIE DE TOULOUSE - arrêté déléation de
signature de Mme la Rectrice au Secrétaire général de
l'académie de Toulouse**

*08-ACADEMIE DE TOULOUSE - arrêté déléation de signature de Mme la Rectrice au
Secrétaire général de l'académie de Toulouse*

- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90,

VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,

VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU - le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD Rectrice de l'académie de Toulouse,

VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,

VU - l'arrêté du 10 avril 2015, nommant Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique à compter du 1^{er} mai 2015,

VU l'arrêté du 7 mai 2015 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Toulouse, en charge du pôle support et expertise à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU - l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU - l'arrêté ministériel du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 24 août 2016.

Secrétariat général

**Pôle Organisation scolaire
et pilotage académique**

Référence
SGA-OSPA/OC/MECn°075-
16

Dossier suivi par
Olivier CURNELLE
Téléphone
05 36 25 75 04
Fax
05 61 52 80 27
Mél.

sga@ac-toulouse.fr

75 rue Saint-Roch
CS 87 703
31077 Toulouse Cedex 4

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,

* la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général adjoint chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

Monsieur Frédéric FAISY, secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise.

Monsieur Yann COUEDIC, secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines



Sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**, autorisation de signer les pièces administratives relevant des attributions du bureau de la **cellule Coordination Paye** est donnée à :

- **Myriam TENANI.**

ARTICLE 3

2/8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier LE GALL**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- les définitions de besoins
- la certification et la prise en charge des factures, l'attestation de service fait, les actes de validation dans Chorus formulaire
- les frais de déplacement des personnels de l'académie
- les frais de changement de résidence de l'académie
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

3-2 Madame Fabienne TAJAN, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :

- pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :

* tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004

* les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses.

sauf: les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

- pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires :

* tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel.

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer :

* l'ensemble des pièces administratives et financières relevant de la division.

3-4 Madame Valérie SALAT, Directeur des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

➤ pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : toutes décisions et pièces relatives aux accidents de service et de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'IPP, date de reprise d'activité, liés aux accidents de service et de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux,

* les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels :

listes de pièces justificatives pour la paye,

* tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1,

* les pièces relatives aux accidents de service.

sauf :

* les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

* les actes de gestion concernant les secrétaires généraux de l'administration scolaire et les secrétaires généraux d'université,

* l'ensemble des actes de gestion concernant les conseillers d'administration scolaire et universitaire du Rectorat,

* la notation des conseillers d'administration scolaire et universitaire de l'Académie.



3/8

- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
 - * les pièces relatives aux accidents de service.
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001.
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SES,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
 - * les pièces relatives aux accidents de service.
- pour toutes les catégories de personnels relevant :
 - * les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses,
 - * les contrats de travail des agents non-titulaires prescrits par l'arrêté du 11 septembre 2003.
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents non titulaires.
 - * les pièces relatives aux accidents de service et de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les salariés recrutés en CUI CAE dans le département de la Haute-Garonne :
 - *Prise en charge complémentaire.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- * les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
- * les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur ;
- * les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la division.

Ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
- DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
- BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
- EVALSTAT académique (Evaluation des acquis des élèves de CE1 & CM2) ;
- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
- BEA (Base Elèves Académique du 2nd degré) ;
- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
- IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;
- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).



3-6 Madame Béatrice CAVAYE, Directrice des Pensions et de l'Indemnisation du Chômage (DIPIC) à l'effet de signer toutes les pièces relevant des attributions du service dans les domaines des:

- * retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- * affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- * allocations d'aide au retour à l'emploi.

3-7 Madame Sabine FOULON, Directrice de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

4/8

- * l'ouverture du droit à l'allocation pour aide au retour à l'emploi des allocataires de recherche,
- * les décisions individuelles et collectives prises dans le cadre des aides de l'Etat aux étudiants de l'enseignement supérieur, lorsque ces décisions relèvent de la compétence rectorale,
- * la certification matérielle des actes administratifs relatifs à la scolarité et aux études universitaires (attestations, certificats et diplômes d'enseignement supérieur), notamment ceux destinés à être produits à l'étranger et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire interministérielle du 4 mai 1981. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine FOULON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie AULAGNE, Mme Séverine GASTON et Mme Djamilia SAM YU SUM, ses collaborateurs,
- * les pièces concernant la gestion des établissements privés d'enseignement supérieur.

3-8 Monsieur Hervé MIRABAIL Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures,
- * toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,
- * toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-9 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion,
 - les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement
 - les conventions de stage en entreprise
 - tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion
 - les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-10 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- * les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
- * les diplômes, attestations de succès, brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet,



5/8

- certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFI scolaire)
- *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements.
- * Les actes de validation (demandes d'achats et régularisation déplacement) dans CHORUS formulaires
- * les correspondances relevant des attributions de ces missions.

3 – 11 Monsieur Laurent MACH, Directeur de l'Organisation Scolaire (D.O.S.) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique.
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois et en heures) au niveau académique.
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et emplois d'avenir professeur ;
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables.
Gestion des emplois et postes de COP, de documentalistes, de chefs de travaux, de CFC, de l'apprentissage, de coordonateur de CFA, MGI, FCA, unités pénitentiaires et MAD.
Gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-12 Monsieur Dominique-Guy WACHEUX, directeur de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

- * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
- * les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction des litiges portés devant les instances juridictionnelles, à l'exclusion des mémoires en défense adressés aux tribunaux administratifs,
- * les actes relatifs à l'organisation des Commissions académiques d'appel (procédures disciplinaires des élèves du second degré), et notamment les convocations.

Monsieur Dominique-Guy WACHEUX peut être appelé à représenter le Recteur lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en cas de référé administratif à représenter et à défendre oralement au nom du Recteur.

Madame Isabelle BIO-FARINA
Monsieur Thierry CAUMONT
Monsieur Pierre DUPATY
Monsieur Frédéric FENOUIL,
Monsieur Mahfoud LALAOUI, ses collaborateurs

Devant les juridictions administratives et en référé Monsieur Mahfoud LALAOUI, Monsieur Thierry CAUMONT, Monsieur Pierre DUPATY, et Monsieur Frédéric FENOUIL ont autorisation de représenter et de défendre oralement au nom du Recteur.

Le représentant du Recteur à l'audience est habilité à signer les notes en délibéré et à les présenter à la juridiction.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense est donnée à Monsieur Dominique-Guy Wacheux, ainsi qu'à :



Monsieur Thierry CAUMONT
Monsieur Pierre DUPATY
Monsieur Frédéric FENOUIL
Monsieur Mahfoud LALAOUI

6/8

3-13- 1 Madame Nathalie CLARENC, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières, (SACIM) à l'effet :

de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.

de représenter Madame la Rectrice aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours.

3-13- 2 Madame Nathalie CLARENC, Directrice du Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil (SGE), à l'effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SGE,
- les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE. Ceci concerne notamment les opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE (fonds propres, contrat quadriennal, CPER, financement spécifique Etat).

3 – 14 Monsieur Bruno IRIART, responsable de la Direction de l'Action Educative et de la Performance scolaire (D.A.E.P.S.) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment le suivi signalements d'incidents majeurs, plusieurs concours scolaires dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin,
 - * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 - * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission.
- Pour ces deux dernières séries d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SOUM, chef de bureau DAEPS 3.



ARTICLE 4

Autorisation est donnée à :

7/8

4-1 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), Conseiller Technique du Recteur Chef du Service Académique de l'Apprentissage (SAA), à l'effet de signer les pièces administratives relevant de ses attributions telles que définies par les textes et par les missions spécifiques qui lui ont été confiées telles que,

- * les instructions concernant les Conseillers aux Enseignements Technologiques,
- * les mesures relevant du Service Académique de l'Apprentissage (SAA) et de son organisation,
- * les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique de formation des adultes, et à l'activité des conseillers en formation continue,
- * les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble du réseau de la formation des adultes,
- * les correspondances avec les GRETA.
- * les demandes de positionnement
- * les habilitations à pratiquer le contrôle en cours de formation étendu.

4-2 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), à l'effet de signer toutes les pièces et documents relatifs au pilotage et à l'organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans l'académie (instructions, notes de service, études, correspondances diverses).

4-3 Monsieur Olivier FOURNET, IA-IPR, Directeur de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN), à l'effet de signer les pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
- * les correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation, et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * les actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.



8/8

4-4-1 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du **Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO)**, **Conseiller Technique du Recteur**, à l'effet de signer les pièces administratives relevant de ses attributions telles que :

- * les convocations des personnels de l'information et de l'orientation aux réunions du service académique,
- * la convocation des membres des commissions académiques d'affectation, commission de recours BTS,
- * la convocation des membres des groupes de travail Affectation post-bac
- * les convocations des membres du groupe de travail «INFOSUP», programmes d'activités et projets de CIO,
- * la convocation des Chefs d'établissement participant aux commissions de réflexion sur l'orientation,
- * les notes de service et correspondances diverses aux directeurs des Centres d'Information et d'Orientation (CIO),
- * les convocations aux Inspecteurs de l'Education Nationale de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) dans le cadre du programme d'activité du SAIO,
- * les réponses aux usagers sur les questions relatives à l'orientation et l'affectation.

4-4-2 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et de l'orientation (SAIO) Conseiller technique du Recteur, à l'effet de signer les pièces administratives relatives à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) telles que :

- * les convocations des personnels de la MLDS aux réunions de regroupement du réseau et aux réunions induites par :
 - la coordination des actions mises en œuvre (administrative, pédagogique) ou les modalités de mise en œuvre des partenariats
 - les modalités de gestion des moyens financiers délégués aux établissements supports des dispositifs pour le bon fonctionnement des dispositifs
 - la gestion des personnels (informations relatives aux mouvements, aux affectations, au déroulement de carrière).
- les notes de service, circulaires d'application et correspondances diverses aux chefs d'établissements supports des actions des MLDS concernant :
 - le budget délégué au fonctionnement
 - les informations relatives aux modalités de gestion des personnels affectés dans leur établissement
 - le déroulement des actions mises en œuvre sous leur responsabilité.
- * les instructions aux coordonnateurs techniques MLDS dans le cadre de leurs missions de coordination et d'animation des dispositifs ou des actions.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.
Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 9 octobre 2016

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-008

08-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT les ateliers Val de Sournia

08-décision tarifaire fixant la dotation globale de financement 2016 de l'ESAT Les ateliers du Val de Sournia à Sournia, géré par Val de Sournia.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1711
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016
DE L'ESAT LES ATELIERS DU VAL DE SOURNIA A SOURNIA, GERE PAR VAL DE SOURNIA
N° FINESS : 660784703

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT «Les ateliers du Val de Sournia» a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;



Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 30 septembre 2016 par la délégation départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'absence de réponse de l'établissement,

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 396.03	1 340 999.10
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 000 215.61	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	122 387.46	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 270 999.10	1 340 999.10
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » est fixée à :

1 270 999.10 € (un million deux cent soixante dix mille neuf cent quatre-vingt dix neuf euros et dix centimes)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 105 916.59 €.

La base de la dotation globale de financement reconductible en 2017 est fixée à 1 270 999.10 €.

ARTICLE 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN

18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
La déléguée départementale adjointe des Pyrénées-Orientales

Catherine BARNOLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-09-002

10-ACADEMIE DE TOULOUSE -Organisation des services et direction des services départementaux EN de la Haute-Garonne - délégation de signature au DASEN

10-ACADEMIE DE TOULOUSE -Organisation des services et direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne - délégation de signature au DASEN de la Haute-Garonne.

- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -

**ORGANISATION DES SERVICES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE ET DE LA
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE
LA HAUTE-GARONNE**

DELEGATION DE SIGNATURE AU DASEN DE LA HAUTE-GARONNE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

**Pôle organisation scolaire
et pilotage académique**

Référence

SGA-OSPA/OC/MECn°077-
16

Affaire suivie par

Téléphone

Télécopie

courriel

sga@ac-toulouse.fr

**75 rue Saint-Roch
CS 87 703**

31077 Toulouse Cedex 4

- Vu les articles R.222-13 et suivants du code de l'Education et en particulier les articles R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3,
- Vu l'article D.332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 22 et 28,
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD rectrice de l'académie de Toulouse et chancelière des universités,
- Vu le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Jacques CAILLAUT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Garonne (IA-DASEN) ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires.
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant

l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (Intitulé modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012),

- Vu l'arrêté du 04 septembre 2015 nommant Monsieur Xavier Le GALL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} octobre 2015,

ARRÊTE

Article 1er : Organisation Commune

Les services administratifs de l'académie de Toulouse et ceux de la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Haute-Garonne sont mutualisés et fusionnés au sein de trois pôles administratifs :

- le pôle « organisation scolaire et pilotage académique » ;
- le pôle « ressources humaines » ;
- le pôle « support et expertise ».

Ces pôles, placés sous l'autorité directe du secrétaire général d'académie, sont pilotés par un secrétaire général adjoint. Ils ont pour mission de mettre en œuvre la politique



académique définie par le recteur et la politique départementale arrêtée par l'inspecteur d'académie, DASEN de Haute-Garonne. Le secrétaire général adjoint du pôle support et expertise est également chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne.

2/7

Article 2 : Organisation des services du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

Ce pôle comprend une délégation académique à la formation initiale et continue, les services académiques d'information et d'orientation, une chargée de mission et cinq directions administratives :

- La direction de l'organisation scolaire (DOS) a pour mission la répartition des moyens d'enseignement public et privé ainsi que la répartition de tous les emplois entre les huit départements de l'académie et entre les établissements du second degré de la Haute-Garonne. Elle a en charge la gestion de la carte scolaire du premier degré de la Haute-Garonne et la gestion des postes liés aux concours de recrutement des enseignants du premier degré. La DOS assure également le suivi de l'offre de formations académique en lien avec les conseillers techniques, les corps d'inspection et la région Midi-Pyrénées. Outre la répartition de tous les emplois, elle est chargée de l'élaboration de la carte des agences comptables, du suivi de la consommation des contrats aidés et de la mise en œuvre du dossier des emplois d'avenir professeur.
- La direction de la prospective et de la performance (D2P) est chargée de produire des études et analyses sur le fonctionnement du système éducatif dans l'académie de Toulouse et ses résultats. Les travaux de la D2P s'appuient sur des données statistiques. La D2P a en charge la gestion de la base élèves des 1^{er} et 2nd degrés et réalise les prévisions d'effectifs et constats de rentrée. Elle est chargée, en lien avec l'administration centrale, de renseigner les programmes et rapports annuels de performance de la loi organique relative aux lois de finances. La D2P répond, par ailleurs, aux demandes de cartographie émanant des différentes autorités ou services.
- La direction du budget et du contrôle de gestion (DBC) a en charge la gestion de la plateforme CHORUS. A ce titre, elle est chargée du suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des cinq budgets opérationnels de programme (BOP). La direction s'appuie sur le contrôle interne comptable et travaille en liaison directe avec la direction générale des finances publiques. Elle est en relation avec l'ensemble des services dépensiers du rectorat et elle suit les budgets de fonctionnement départementaux. Dans le cadre du contrôle de gestion, la DBC assure un contrôle permanent de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses. La DBC est en mesure de produire des analyses financières et des études de coût.
- La direction de l'enseignement supérieur (DESUP) assure pour le compte du recteur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Toulouse. La DESUP est chargée du suivi de l'ensemble des dossiers qui relèvent de l'enseignement supérieur en lien avec le contrôleur financier régional. Elle organise la conférence des présidents d'université, assure une mission de conseil budgétaire préalablement au contrôle.
- La direction de l'action éducative et de la performance scolaire (DAEPS). Ce service, directement issu de la mutualisation des services, exerce pour le compte de l'autorité départementale le suivi de la scolarisation des élèves de Haute-Garonne et met en œuvre la politique départementale pédagogique arrêtée par le directeur académique. La DAEPS a en charge la mise en œuvre de la politique éducative de la Haute-Garonne. Dans ce dernier domaine, elle est chargée notamment des élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des EPLE, des rythmes scolaires, des voyages scolaires des 1^{er} et 2nde degré, des concours scolaires, du dispositif école ouverte, du contrôle de l'instruction à domicile, du suivi de l'absentéisme scolaire, du contrôle des établissements privés hors contrat, de l'inscription réglementée au CNED, du dispositif ELCO. Pour le département de Haute-Garonne, la direction de l'action éducative gère, avec le service académique d'information et d'orientation, les élèves présentant des profils d'affectation spécifiques, SEGPA, allophones, changement d'établissement.



3/7

La DAEPS a en charge la mise en œuvre du contrôle de légalité des lycées de l'académie et des collèges de la Haute-Garonne. Elle assure le conseil juridique aux employeurs en matière de contrats aidés de l'académie et suit les contentieux les concernant. La DAEPS est chargée du suivi des agences comptables et assure une mission d'expertise auprès des comptables publics de l'académie de Toulouse.

➤ Le pôle « organisation scolaire et pilotage académique » comprend la délégation académique aux formations professionnelle, initiale et continue (DAFPIC) dirigée par un conseiller technique placé sous l'autorité directe du recteur à qui il propose les politiques publiques à mener dans son champ d'activité.

Les missions essentielles de la DAFPIC consistent à participer à la définition de la carte des formations professionnelles et technologiques, initiale par la voie scolaire et l'apprentissage, au développement des relations écoles et entreprises, aux coopérations technologiques entre les entreprises et les lycées et au suivi du développement et du contrôle de l'apprentissage.

La DAFPIC pilote et anime le réseau académique de la formation continue et des quatre GRETA de l'académie et du centre académique de formation continue (CAFOC). La DAFPIC accompagne et conseille les candidats à la validation des acquis de l'expérience.

La délégation académique développe son activité en partenariat avec le groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP – FCIP).

➤ Au service du pôle « organisation scolaire et pilotage académique », le service académique d'information et d'orientation (SAIO) est dirigé par un conseiller technique placé sous l'autorité directe du recteur à qui il propose la mise en œuvre des politiques publiques dans son champ d'activité.

Le SAIO est chargé d'élaborer la mise en œuvre de la politique académique d'information, d'orientation, d'affectation et d'insertion définie par le recteur. Le service est chargé, sous l'autorité du directeur académique de Haute-Garonne, de l'ensemble des opérations d'affectation des élèves du département au sein du 2nd degré public, en coopération avec la DAEPS chargée des affectations spécifiques ciblées plus haut.

Le SAIO coordonne au niveau académique les activités des plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs ainsi que le réseau Formation, Qualification Emploi (FOQUALE) ainsi que la mission de lutte contre le décrochage scolaire. En outre, le chef du SAIO anime l'activité et le réseau des centres d'information et d'orientation et des personnels qui y sont affectés.

➤ Une chargée de mission « archives » est placée directement sous l'autorité du secrétaire général adjoint en charge du pôle.

Article 3 : Organisation des services du pôle « Ressources Humaines »

Le pôle « Ressources Humaines » comprend une délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN), quatre directions administratives, un service de médecine de prévention, un adjoint au Directeur des ressources humaines et deux chargées de mission.

➤ La direction de l'enseignement privé (DEP) est chargée de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat. La DEP assure également la gestion intégrée des maîtres contractuels du 1^{er} degré privé du département de Haute-Garonne. A terme, cette direction devrait assurer l'ensemble de la gestion du 1^{er} degré pour l'académie.

➤ La direction des pensions et des indemnités chômage (DIPIC) a pour mission l'instruction et la liquidation des pensions des personnels des 1^{er} et 2nd degrés publics pour l'ensemble de l'académie. Elle assure, en outre, le suivi des comptes individuels retraites. La DIPIC a également en charge la gestion des allocations chômage et le suivi des allocataires.



4/7

➤ La direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) gère les personnels d'encadrement et tous les corps des personnels administratifs, techniques de santé et social (ATSS) pour l'ensemble de l'académie. En collaboration avec les départements, elle suit les opérations de remplacement et elle dispose d'un emploi mobilité carrière en appui à la gestion individuelle. La DPAE a en charge la gestion administrative des accidents de service et des maladies professionnelles pour tous les personnels, le suivi des rentes et allocations temporaires d'invalidité pour tous les élèves et les personnels de l'académie des premier et second degrés.

La DPAE gère les contrats aidés de droit privé de la Haute-Garonne assurant l'accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH) ainsi que les assistants d'éducation chargés des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour le 1^{er} et le 2nd degré (réglementation antérieure) et des accompagnants des élèves en situation de handicap.

➤ La direction des personnels enseignants (DPE) est chargée de la gestion des personnels du 1^{er} degré public de la Haute-Garonne et de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public de l'académie. La DPE a en charge la gestion du remplacement de tous les professeurs qu'elle gère. Elle dispose de trois conseillers mobilité carrière en appui de la gestion individuelle. Une plateforme de gestion de la paye des personnels des écoles est créée au rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2015.

La DPE gère la paye des personnels du premier degré des départements (BOP 140) de Haute-Garonne, du Gers, du Lot des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

Les opérations de gestion de la DPE sont conduites en collaboration étroite avec les établissements et les corps d'inspection pour la gestion des personnels enseignants et d'éducation stagiaires. Elle collabore avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation pour le suivi des stagiaires.

Au sein de la DPE, la chargée de mission paye a une mission transversale d'appui, d'expertise et de contrôle de l'ensemble des dépenses salariales de l'académie. L'activité est menée en relation étroite avec la direction régionale des finances publiques et les services départementaux de l'Education nationale de l'académie.

Une chargée de mission assure le suivi des instances consultatives, la rédaction des procès-verbaux et leur diffusion.

➤ La délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) est dirigée par un conseiller technique placé sous l'autorité directe du recteur à qui il propose les politiques publiques de formation à mener pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, ATSS et du 1^{er} degré en lien avec les inspecteurs d'académie-DASEN, ainsi que des personnels recrutés par l'Education nationale sous contrat de droit public ou de droit privé.

La DAFPEN a pour mission d'assurer la formation des personnels enseignants, d'encadrement et ATSS de l'académie. La DAFPEN élabore le plan académique de formation et assure sa mise en œuvre. Elle est chargée de la gestion administrative et financière des actions de formation continue. La DAFPEN est l'interlocutrice de l'école supérieure de professorat et d'éducation pour la formation des professeurs stagiaires et veille à ce titre à la professionnalisation de ces formations.

➤ Le service de médecine de prévention de l'académie de Toulouse, membre de droit des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail peut être consulté par les personnels sur toute question relative à la santé au travail, les risques et les conditions de travail. Ce service est rattaché au directeur des ressources humaines.

Article 4 : organisation des services du pôle « support et expertise »



Le pôle « support et expertise » est composé de quatre directions administratives et techniques, de deux délégations académiques, de deux services et du service médical, infirmier et social.

5/7

➤ La direction des affaires juridiques (DAJ) est chargée de la gestion des contentieux administratifs pour l'académie. La direction assure une mission de conseil et de formation auprès des établissements et de leurs responsables. La DAJ a pour mission d'assurer la protection juridique des fonctionnaires et elle suit les sinistres des véhicules administratifs. Elle assure le suivi des procédures disciplinaires des personnels et celui des commissions académiques d'appel des élèves.

➤ La direction des examens et concours (DEC) est chargée de l'organisation de l'ensemble des examens et des concours relevant du recteur de l'académie de Toulouse ainsi que la gestion matérielle et financière de ces opérations.

L'organisation générale de l'examen du diplôme national du brevet est assurée au niveau académique. La DEC gère également les actes et procédures relatifs au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

Le champ d'activité couvre la délivrance des diplômes du brevet des collèges, des examens de l'enseignement professionnel, des baccalauréats général et technologique et des BTS. La DEC est chargée de l'organisation pour l'académie, et parfois pour d'autres ministères, de l'ensemble des concours des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux et du recrutement des professeurs du 1^{er} et du 2nd degré. Elle est chargée, en lien avec la DAFPIC, de la validation des acquis de l'expérience.

➤ La direction de la logistique générale (DLG) assure la logistique générale de l'ensemble des bâtiments. Elle est chargée de l'organisation du courrier, de la reprographie, de la maintenance des locaux, de la gestion matérielle et du suivi financier des crédits de fonctionnement. La DLG gère la plateforme académique des frais de déplacement des personnels de l'académie.

➤ La direction des systèmes d'information (DSI) est chargée des infrastructures informatiques des services académiques et des établissements. Elle assure l'accompagnement des logiciels à usage administratif et le suivi des applications nationales. Au sein de la DSI, le département assistance et conseil des établissements a pour mission l'assistance aux EPLE et aux écoles. Deux départements de la DSI ont une vocation nationale, le département des développements nationaux et celui de qualification et de diffusion des produits nationaux. Ces équipes sont pilotées par l'administration centrale. La DSI suit le développement du pôle de compétences formation à distance.

➤ Le service académique des constructions immobilières (SACIM) est chargé de la réalisation et du suivi des constructions immobilières de l'Etat, des établissements d'enseignement supérieur. A ce titre, il participe à l'élaboration et au suivi de l'exécution du contrat de projet Etat – Région en lien avec les services préfectoraux et les universités. En outre, le SACIM, pour le compte de la chancellerie des universités, gère le service d'exploitation et de gestion des campus universitaires de Ranguel dans le domaine du chauffage et des espaces verts.

➤ La délégation académique aux risques majeurs (DARM) suit les dossiers relatifs aux risques générés par l'environnement des établissements, catastrophes naturelles ou liées à l'activité économique. La DARM est chargée de la mise en place des plans particuliers de mise en sureté et elle participe aux plans de réussite publique en lien avec les préfetures.

➤ La délégation académique à sécurité des établissements (DASE) exécute un programme annuel en EPLE et dans les écoles. Elle contrôle, notamment, la mise en place des documents uniques d'évaluation des risques (DUER), anime le réseau de prévention des agents de prévention des établissements et collabore aux travaux des CHSCT.

➤ La délégation académique au numérique éducatif (DANE) est chargée du développement des usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement. Elle est dirigée par le délégué académique au



6/7

numérique, conseiller technique placé sous l'autorité directe du recteur à qui il propose les politiques publiques à mener dans un champ d'activité. Il coordonne l'ensemble des projets avec les corps d'inspection, les départements et les établissements. Il assure l'animation des pôles d'appui informatiques chargés d'assurer le développement des usagers et du fonctionnement de l'ENT dans les établissements.

- Le médecin, conseiller technique du recteur est chargé des questions individuelles ou collectives à caractère médical ou de santé qui concerne les élèves et les personnels. Il participe à l'élaboration de la politique sanitaire académique et coordonne les politiques départementales. Il met en œuvre les orientations nationales.
- L'infirmier, conseiller technique du recteur est chargé de la surveillance et de la prise en charge de la santé des élèves, de la prévention et de l'éducation à la santé. Il coordonne les politiques départementales et participe à l'élaboration de la politique de formation.
- Le service social et action sociale est chargée des missions de prévention en faveur des élèves et de la gestion des dossiers sociaux des personnels. La conseillère technique du recteur participe aux opérations de recrutement des personnels handicapés et coordonne les politiques sociales départementales.

Article 5 : délégation de signature relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie –directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Garonne (IA-DASEN)

1°) Pour rappel, l'IA-DASEN de Haute-Garonne bénéficie de la délégation de signature automatique à l'effet de signer les actes signés par « *l'IA- DASEN agissant par délégation du recteur* », dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une gestion interdépartementale [bourse] et académique [diplôme national du brevet].

2°) Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CAILLAUT** en qualité d'IA-DASEN de Haute-Garonne à l'effet de signer les actes désignés au 3° du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CAILLAUT, la délégation de signature qui lui est confiée au 2° est exercée par les personnels désignés par lui, conformément aux dispositions réglementaires et en particulier celles de l'article D222-20 du code de l'éducation.

3°) Les actes concernés par la délégation de signature de M. l'IA-DASEN de Haute-Garonne sont les suivants :

Pour les services créés au sein du pôle « ressources humaines »

a. Direction des Personnels Enseignants (DPE):

-Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

- * toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1^{er} degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.
- * toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.
- * toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.
- * toutes les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de



l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).

777

b. Direction de l'Enseignement Privé (DEP)

* tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux maîtres agréés, maîtres contractuels, maîtres délégués des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré pour la Haute-Garonne, et toutes correspondances relatives à cette gestion,
- les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- les conventions de stage en entreprise,
- tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,
- les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

c. Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE) : les pièces administratives relatives à la gestion des personnels recrutés en contrats aidés dans le département de Haute-Garonne.

Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

d. Direction de l'Organisation Scolaire (DOS):

* les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau du département de la Haute-Garonne
* les correspondances relatives à la gestion des moyens du 2nd degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

e. Direction de l'Action Educative (DAEPS) :

* les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs des collèges de la Haute Garonne et les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
* les actes relatifs aux affectations des élèves du 2nd degré relevant de la DAEPS, aux inscriptions réglementées au CNED, aux contrôles d'instruction à domicile, aux voyages du 1^{er} degré, aux contrôles des établissements privés hors contrat, au dispositif ELCO.

f. Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO), Conseiller Technique du Recteur : les actes liés à l'affectation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires du second degré de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux gérés par la DAEPS.

Pour les services créés au sein du pôle « support expertise »

g. Direction des Examens et Concours (DEC) : les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne :

h. Direction de la logistique générale (DLG) : les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité de l'IA-DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

Article 6 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse le 9 octobre 2016

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-002

11-ARS - décision désignant établissement support GHT
2016 - GH Tarn Revelois Saint Ponais

*11-11-ARS - décision désignant établissement support du groupement hospitalier de territoire
"Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revelois, du Saint Ponais.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS/GHT/81 n°2016-1573

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté ARS/GHT/81 n°2016-894 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN NORD » en date du 28 juin 2016,
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS » en date du 30 juin 2016,
- VU le courrier de notification en date du 26 août 2016 de non-conformité des conventions constitutives du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS »,

VU l'avis n°01/2016 en date du 9 septembre 2016 du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS »,

CONSIDERANT Que deux conventions constitutives distinctes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN NORD » en date du 28 juin 2016 ne respecte pas le périmètre prévu par l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS » en date du 30 juin 2016 n'a pas été signée par l'ensemble des établissements parties au groupement,

CONSIDERANT Qu'aucune des deux conventions constitutives n'a fait l'objet d'une majorité des 2/3 de l'ensemble des Conseils de Surveillance des établissements parties au groupement,

CONSIDERANT Que les conventions constitutives votées par l'ensemble des établissements parties au groupement ont fait l'objet, en date du 26 août 2016, d'une notification de non-conformité par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

CONSIDERANT Que le comité territorial des élus locaux, créé par la publication de l'arrêté susvisé au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région en date du 6 juillet 2016, a émis un avis à l'unanimité le 9 septembre 2016 relatif à la désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS » comme suit : le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet est établissement support en première intention pour une durée de 3 années. A l'issue de cette période, le Centre Hospitalier d'Albi assurera à son tour la mission d'établissement support du groupement pour une durée identique. A l'issue de ces deux périodes, les deux établissements assureront dans le même ordre et pour des durées égales les missions d'établissement support jusqu'à l'échéance des dix années de durée de la convention,

CONSIDERANT Que, dans ce contexte, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie procède à la désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS » dans des conditions particulières de gouvernance alternée.

DECIDE

Article 1 :

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT PONAIS » est désigné comme suit :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet du 28 octobre 2016 au 27 octobre 2019,
- Le Centre Hospitalier d'Albi du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2022,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet du 28 octobre 2022 au 27 octobre 2024,
- Le Centre Hospitalier d'Albi du 28 octobre 2024 au 27 octobre 2026.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la Ministre des affaires sociales et de la santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué Départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **18 OCT. 2016**

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-10-006

12-ARS - décision modificative 2016 - GHT des
Pyrénées ariègeoises

*12-ARS - décision modificative 2016 - GHT des Pyrénées Ariègeoises.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision modificative ARS/GHT/09 n°2016-1617

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- Vu l'arrêté n°2016-884 du 1^{er} juillet de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES ».
- Vu la décision n°2016-1101 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES ».

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue dans la décision ARS/GHT/09 n°2016-1101, et relative à la désignation des objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES »,

DECIDE

Article 1 :

Dans le troisième considérant de la décision n°2016/1101 susvisée :

- **lire** « Que les objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » sont :
 - Garantir à la population l'accès à une offre de soins de proximité adaptée à ses besoins,
 - Soutenir la démographie médicale du territoire,
 - Organiser les parcours au sein du GHT dans le cadre de filières structurées,
 - Harmoniser la formation et les pratiques, et structurer l'évaluation,
 - Promouvoir sur le territoire l'emploi de la télémédecine et de la télé-expertise ».

- **en lieu et place de** « Que les objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES PYRENEES ARIEGEOISES » sont :
 - Garantir à la population l'accès à une offre de soins de proximité adaptée à ses besoins,
 - Soutenir la démographie médicale du territoire,
 - Organiser les parcours au sein du GHT dans le cadre de filières structurées,
 - Organiser en commun les activités de biologie, imagerie et pharmacie,
 - Diffuser la recherche clinique et l'innovation,
 - Harmoniser la formation et les pratiques, et structurer l'évaluation ».

Article 2 :

Les autres éléments et articles de la décision susvisée ci-dessus sont sans modification.

Article 3 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la Ministre des affaires sociales et de la santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **10 OCT. 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-001

13-ARS - décision tarifaire DGF 2016 - ESAT La
Roselière à Elne

*13-décision tarifaire ARS Occitanie fixant la dotation globale de financement 2016 de l'ESAT La
Roselière à Elne, géré par l'USSAP-OPASR.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016-1713
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016
DE L'ESAT LA ROSELIERE A ELNE, GERE PAR L'USSAP-OPASR
N° FINESS : 660786468**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT «La Roselière» a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;



Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 4 octobre 2016 par la délégation départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'absence de réponse de l'établissement,

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «La Roselière » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 160	677 284
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	548 646	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 478	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	647 850	677 284
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 434	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «La Roselière » est fixée à :

647 850 € (six cent quarante sept mille huit cent cinquante euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 53 987.50 €.

La base de la dotation globale de financement reconductible en 2017 est fixée à 647 850 €.

ARTICLE 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN 19 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation
Le délégué départemental des Pyrénées-Orientales

Dominique HERMAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-001

14-Rectorat - arrêté déléation de signature (domaine administratif)

14-arrêté portant déléation de signature dans le domaine administratif à fonctionnaires placés sous sa responsabilité.

- signée par Mme le recteur de l'Académie de Montpellier -

DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire générale de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

ARRETE

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires générales et financières ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires générales et financières ; de Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,
- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,
- M. Thierry DORDAN, IGE, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Mme Michèle BARTOLINI, IA-IPR, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,
- Mme Catherine BESSEAU, APAE, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, DDS, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- M. Philippe DELPONT, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,
- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
- Mme Simone SERVET, AENESR, chef de la division des examens et concours,
- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
- Mme Paule ALIAS, IGR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation
- M. Gilles GUSTAU, IA-IPR, chargé de la contractualisation,
- M. Frédéric MARQUE, APAE, chef de la division des affaires financières,

- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,
- Mme Béatrice VINCENT, APAE, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,
- Mme Aline SANCHEZ CONTRERAS, APAE, chef du bureau des affaires juridiques et disciplinaires, à l'exception des mémoires en défense,
- Mme Alma LOPES, APAE, chef de la division des affaires générales, à l'exception de la signature des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, APAE, chef du service de prévention et suivi des personnels, pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAP) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault.

ARTICLE III :

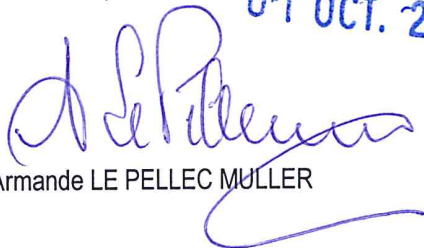
L'arrêté de délégation de signature du 1^{er} avril 2016 est abrogé.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

01 OCT. 2016



Armande LE PELLEC MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-002

15-Rectorat Délégation de signature (domaine financier)

15-arrêté portant délégation de signature dans le domaine financier à fonctionnaires placés sous sa responsabilité.

- signée par Mme le recteur de l'Académie de Montpellier -

ARRÊTÉ



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**portant subdélégation de signature financière du Recteur
et subdélégation consentie
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le Recteur de l'académie de Montpellier

Chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté R76-2016-02-18-010 du 18 février 2016 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire générale de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
- 2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 172 orientation et pilotage
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
 - 231 vie étudiante
- 2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 contribution aux dépenses immobilières :
 - BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 4) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires générales et financières ; à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires générales et financières ; de Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Frédéric MARQUE, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,

- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Perrine LOCHARD, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;

- Madame Alma LOPES, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, adjointe à la chef de division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;

- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Madame Anne HERAIL, APAE, adjointe à la chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Monsieur Olivier DESPORTES, DDS, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Madame Claire-Lise LAURENT, APAE, chef du bureau des personnels techniques et des accidents de service,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;

- Mme Catherine BESSEAU, APAE, chef de la division de l'organisation scolaire,

- Madame Simone SERVET, AENESR, chef de la division des examens et concours,
- Madame Patricia GALERA, APAE, adjointe à la chef de la division des examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;

- Monsieur Thierry DORDAN, IGE, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;

- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;

- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux d'action sociale et du chômage,
uniquement pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et financiers,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Monsieur Philippe DELPONT, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 (RAA n°49 du 29 juin 2012).

Article V

L'arrêté du 1^{er} avril 2016 portant subdélégation de signature financière sur l'ensemble des BOP (excepté le 309) est abrogé.

Article VI

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01 OCT. 2016

Armande LE PELLECC MULLER